Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 27/07/2020



ID: 090-200075133-20200220-06_20022020-BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 20 Février 2020 Question n°7

Affectation du Résultat de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le **20 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 6 Février 2020

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient présents</u>: Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Eliane FARNY, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH. Hervé GRISEY, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS.

<u>Etaient représentés</u>: Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

<u>Avaient donné procuration</u>: Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET.

<u>Etaient Excusés</u>: Maurice COURTOIS, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU, Michel JACOBERGER.

Etaient Absents: Michel TRITRE, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

	Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice	Votants
29		29	20

Vote				
Pour		Contre	Abstention	
		3.0		
20	2	0	0	

Date de Convocation: 06 Février 2020

Date d'affichage: 27 Février 2020

DELIBERATION

Vu le Compte Administratif 2019,

Vu le Compte de Gestion 2019 du comptable,

Constatant que le bilan financier 2019 fait apparaître :

En section de Fonctionnement:

- un résultat d'exercice de -26 834.70 €
- un résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA 2019) de 1 924 228.65 € soit un résultat à reporter de 1 897 393.95 €

En section d'investissement :

- un solde d'exécution cumulé d'investissement de 963 551.79 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de -5 000 € soit un besoin de financement de 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant que l'article L1612-7 du CGCT (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) autorise un versement de la section de fonctionnement au compte C/1068 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2020, le résultat d'exploitation suivant :

✓ Affectation en réserve R 1068 sur 2020 :

0 €

✓ Recettes de fonctionnement : compte 002 :

1 897 393.95 €

✓ Recettes d'investissement : compte 001 :

963 551.79 €

Les montants des RAR 2019 seront reportés au Budget Primitif 2020.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 29 Fe cuita 2020 27 Février 2020 et de la publication le

Page 2 sur 2